

DEPARTEMENT

Des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 100/2024  
RM/AB/JK

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1, R411-2, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-13, R411-17, R411-18, R411-19, R411-20, R411-21-

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation,

Vu la demande présentée le 19 Juin 2024 par LE SERVICE TECHNIQUE pour le compte du SERVICE ESPACE VERT relative à LA TAILLE DE VEGETAUX pour le compte de la Maire de Bouc Bel Air,

## ARRETONS

Article 1 : Le SERVICE ESPACE VERT est autorisée à travailler sur chaussée en fort empiètement afin de réaliser la taille des espaces verts pour le compte de La Mairie à RUE AUGUSTE VALERE ET RUE DES ECOLES.

La durée probable des travaux pour l'année 2024 est de 5 jours, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du Lundi 24 Juin au Vendredi 28 Juin 2024 de 7h00 à 14h30.

En dehors de cette plage horaire, l'exécution de travaux est interdit, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : Une circulation de 3 mètres sera conservée avec une vitesse réduite à 30KM/H.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de la Mairie se fera du même côté de la jardinière à tailler avec un balisage. Les autres véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sur prescription de l'officier de police judiciaire territorialement compétent (article R.325.14 et R417-10 du code de la route)

Article 4 : Ces dispositions seront en vigueur du Lundi 24 Juin au Vendredi 28 Juin 2024, pour une durée de 5 jours.

Article 5 : Toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité du public.

La chaussée est rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 6 : Pour toute information complémentaire, veuillez contacter LE SERVICE TECHNIQUE au 04.42.60.68.57 ou [technique@boucbelair.fr](mailto:technique@boucbelair.fr)

Article 7 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie local, le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, dont notamment la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous les formes légales.

Article 8 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Fait à Bouc Bel Air, le 19 Juin 2024



Richard MALLIÉ

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOUC-BEL AIR' around the perimeter and a central emblem featuring a horse. Below the stamp, the name 'Richard MALLIÉ' is printed.